

Convention de partenariat relative à l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une station hydrométrique sur un ouvrage d'art de la commune de Croze

ENTRE :

La commune de Croze – 18 La Grattade 23500 Croze – représentée par le Maire **Monsieur Didier Ternat** - propriétaire de la route communale et de l'ouvrage d'art, dûment habilité par la délibération n° En date du ...

ET

Le Département de la Creuse - 4 Place Louis Lacrocq 23000 Guéret, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, **Madame Valérie Simonet**, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n°... en date du... ci-après désigné « le Département ».

Préambule :

Vu la convention liant l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne et le Conseil départemental de la Creuse validée lors de l'Assemblée départementale du 3 avril 2026

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'implantation, d'accès, d'exploitation, de maintenance, de responsabilité, de durée et de financement relatives à la station hydrométrique installée sur la Gioune, sur l'ouvrage d'art « le pont des Angles » situé sur la route communale dite « Le Pêcher », à proximité du chemin du moulin de Sansonnèche.

Article 2 – Localisation et caractéristiques techniques

La station hydrométrique sera implantée en amont ou en aval immédiat de l'ouvrage d'art selon les modalités convenues par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV) et le prestataire retenu. Le nom de ce dernier sera communiqué à la commune de Croze une fois le marché attribué.

Un plan de localisation est annexé à la présente convention (**Annexe 1**).

L'installation comprend notamment la pose d'une échelle limnimétrique, la pose d'une sonde de pression Ecolog 1000 et la pose d'un tube limnimètre.

Pose d'échelle Limnimétrique



La mise en œuvre sera réalisée en 2 temps :

1^{ER} JOUR Percement et scellement chimique

2^{EME} JOUR Mise en place du support et échelle fer plat ou profil en U inox

Sur Ouvrage Béton

- Repérage de la zone d'implantation (Plan EXE)
- Nettoyage de la zone de pose
- Percement suivant gabarit fournis par le fabricant
- Mise en œuvre du scellement chimique
- Nettoyage de la zone de travail
- Vérification des côtes
- Mise en place du support d'échelle par boulonnerie Inox
- Mise en place de l'échelle
 - Fixation de l'échelle sur son support avec boulonnerie inox et rondelle téflon pour ne pas endommager l'email
- Nettoyage de la zone de travail

Percages trous de
10



Sur poteau ou pièce métalliques

- Repérage de la zone d'implantation (Plan EXE)
- Nettoyage de la zone de pose
- Pièce métallique : Percement de la structure métallique suivant gabarit avec Mèche au cobalt HSS Ø10 et huile de coupe.
Mise en œuvre du scellement chimique
- Poteau : mise en place de colliers inox permettant de fixer le support inox
- Nettoyage de la zone de travail
- Vérification des côtes
- Application du produit de Galvanisation à froid pour la protection contre la corrosion atmosphérique
- Mise en place du support d'échelle par boulonnerie Inox
 - Fixation de l'échelle sur son support avec boulonnerie inox et rondelle téflon pour ne pas endommager l'email
- Photo du site

Moyens			
En matériel :		En personnel :	
2 cordistes si endroit non accessible via échafaudage/échelle 1 fourgon pour le transport de personnel Scelllements chimiques		2 technicien hydro	
Matériau et fournitures			
Echelle Limnimétrique Support fer plat ou profilé en U Scelllements chimiques Visserie/boulonnerie			
Contrôles			
Contrôle interne			
Nature du contrôle et mode opératoire	Contrôleur	Fréquence	Spécifications
Pose de l'échelle	Chef de chantier	Tous	Chiffraisons, inclinaisons, cotes vigilances, alertes, qualité de l'email Solidité des fixations Vérification au niveau laser Réception des échelles limnimétriques
Contrôle externe			
Contrôle du Factory acceptance test (document de production OTT) ISO 9001	Chef de chantier	Tous	Conforme à la commande

Mode opératoire pose Ecolog 1000

Les sondes piézorésistives seront systématiquement positionnées dans un tube de protection en inox ou galvanisé. Selon le diamètre de la sonde le tube sera de 1' à 1'1/2.

Un raccord spécifique en tête de tube sera mis en place pour permettre l'accès à la sonde dans le cadre de la maintenance.



Pose PLS / Ecolog 1000			
Rév. :	Date : 24/06/2012	Rédacteur : Ephrem Charmois	Vérification : François Laurent
Références			
• CCTP • Manuel utilisateur PLS • Plans d'exécutions • PAQ			
Mode opératoire			
• Réception des fournitures • Balisage du chantier conformément au PPSPS • Utilisation du tube existant ou mise en place d'un tube de protection de la sonde, 2 pouces, rigide (inox) ou semi-rigide (tube PEHD), crépiné • Scellement du tube sur une berge maçonnée ou pile de pont, mise en place des ancrages (collier inox) par scellement chimique/chevilles à expansion • Déterminer le niveau d'eau minimal et maximal du site (par ex. échelle limnimétrique, sonde lumineuse). A partir de ces deux valeurs, déterminer la position qu'occupera la sonde. • Positionner la sonde le plus possible en dessous du niveau d'eau minimal pouvant survenir • Différence entre le niveau d'eau max. et la position de la sonde < plage de mesure de la sonde • Glisser la sonde de pression selon les besoins dans le dispositif de protection • Le réglage fin de la position de la sonde est par exemple réalisé par la saisie d'une valeur de référence ou de décalage (en cas d'interface SDI-12/RS-485) ou à l'aide d'une fonction de mise à l'échelle de l'enregistreur. • Tirage du câble de la sonde jusqu'au haut de tubage. • Si le câble ne reste pas logé dans le tubage, il sera logé dans une gaine armée métalliquement (type Capriplast) ou tube inox pour éviter tous dommages sur le capillaire de la sonde. • Pour des longueurs supérieures à 30 m, des boîtes/regards de jonctions sont mis en place. • Vérification du bon fonctionnement (mesure et visualisation de l'état de la sonde via la voie diagnostic) • En piézométrie, caler le niveau de référence par rapport à une mesure effectuée manuellement avec une sonde lumineuse et sonore. • En limnimétrie, caler le niveau de référence par rapport à la lecture de l'échelle limnimétrique.			

Mode opératoire pose tube limnimètre

Pose Tube Limnimètre			
Rév. :	Date : 17/06/2015	Rédacteur : Ephrem Charmois	Vérification : François Laurent
Références			
• CCTP • Manuel utilisateur de la sonde PLS ou Ecolog 1000 • Plans d'exécution • PAQ			
Mode opératoire			
• Réception des fournitures • Balisage du chantier conformément au PPSPS • Définition du lieu d'installation du tube • Installation de l'équipe de technicien (éventuellement cordiste) • Mise en place du chantier (sur corde) • Mise en place des accès • Mise en place des lignes de vie provisoire • Mise en place du balisage de sécurité au sol • Création et mise en place des ancrages • Mise en place des moyens de progression verticale • Repérage des altitudes des colliers inox de serrage • Perçage du support • Mise en place des scellements chimiques et ou chevilles à expansion • Pose des colliers inox • Mise en place de la partie basse du tube guide inox de la sonde (la partie crépinée est dans l'eau) • Mise en place d'une boîte de jonction entête de tube • Mise en place de la partie haute du tube de mesure • Serrage final • Démontage et nettoyage du chantier			

Article 3 – Maîtrise d’ouvrage coordination et responsabilités

L’EPTBV assure en tant qu’initiateur du projet la maîtrise d’ouvrage de la station hydrométrique : fourniture, pose et mise en service. Le Département assure l’entretien, l’exploitation et la maintenance de la station.

La maîtrise d’œuvre est menée conformément aux règles de l’art et à la réglementation en vigueur.

Un état des lieux est réalisé contradictoirement entre le maître d’ouvrage et/ou son prestataire et la mairie de Croze avant l’installation de la station.

L’ensemble des coûts d’investissement, d’entretien, de renouvellement éventuel ou de réparation incombe exclusivement au Département.

La commune de Croze ne peut être sollicitée pour aucun financement et ne saurait être tenue pour responsable d’éventuels dysfonctionnements ou dégradations de l’équipement.

Article 4 – Sécurité, circulation et signalisation temporaire

Le prestataire met en place une signalisation temporaire au moment de la pose de la station. Ainsi, en fonction de l’arrêté de circulation, le Conducteur de Travaux donne au Chef de chantier le ou les schémas de signalisation temporaire à poser pour la protection de son chantier. Les figures suivantes présentent des exemples de plans de principe de signalisation de chantier.

Travaux dans le sens de circulation

Signalisation temporaire

Voirie urbaine

Manuel du chef de chantier

volume 3

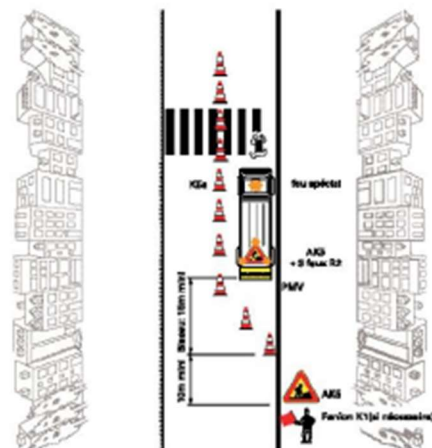
édition 2003



Chantier mobile

5-05

Travaux de marquage sur chaussée
Véhicule placé dans le sens
de la circulation générale



Remarque 1
La signalisation de position peut être jugée insuffisante notamment pour des robots libes au chantier ou au bord de la voirie. Dans ce cas, on peut ajouter le chantier par un panneau AIS ou par un feux E.S. pointé par un agent.

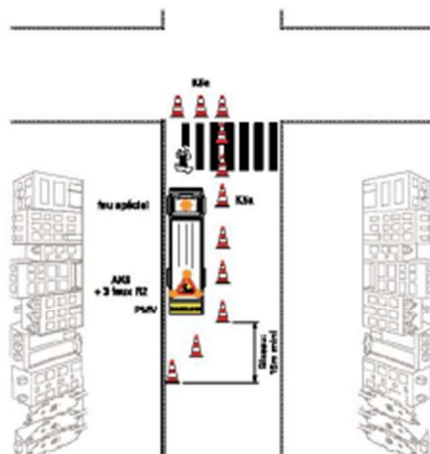
Travaux dans le sens inverse de circulation

Alternat panneaux B15 et C18

5-06

Chantier mobile

Travaux de marquage sur chaussée
Véhicule placé en sens inverse
de la circulation générale

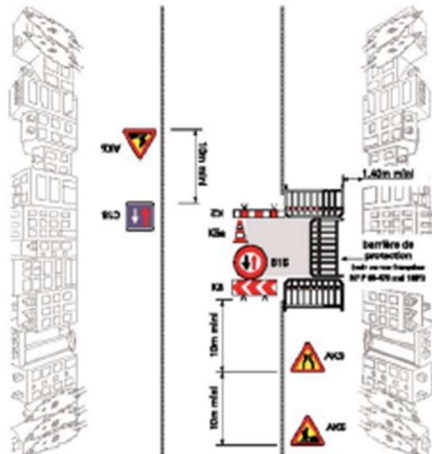


Summary

Chantier fixe

4-02

Alternet per panneaux B16 et C18
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75m $\leq$ L $\leq$ 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

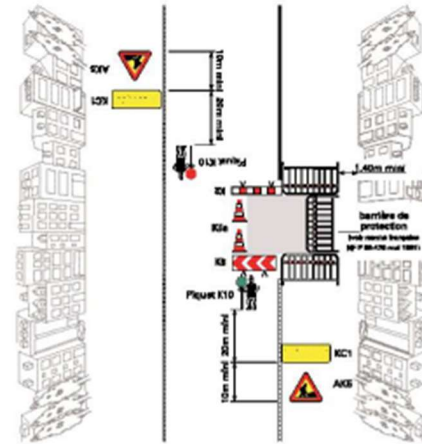
1. Le longeur maximum de chantier est de 100 m et la taille maximum de 400 m³/h (2 ans);
2. La vitesse est de 80 km/h pour les véhicules à 170 km/h pour les véhicules à 200 km/h;
3. Si l'ouvrage est trop important, la longueur longitudinale de chantier ne doit pas être inférieure à 100 m;
4. Si la présence de travaux particuliers, exécutés ou précédés par des travaux de fondation, dans le cas contraire, ne pose pas de problème.
5. Administrer les autres formes, dans le cas, la longueur longitudinale de chantier est inférieure au 100 m.

Alternat par manuel

Chantier fixe

4-05

Alternat par piquets K10
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m
n'autorisant qu'une voie de circulation



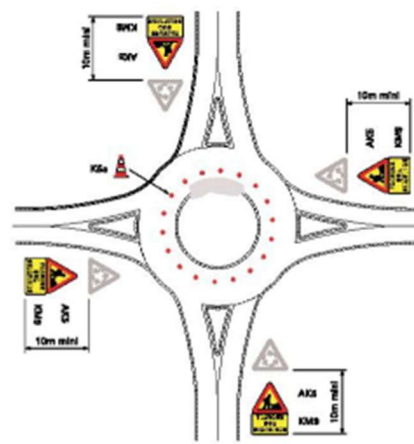
- Remarques :
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B16 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
 2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
 3. En cas de présence de travaux particuliers, consulter une publication conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne passe pas de K15.
 4. Maintenir les accès formels. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès doit être assuré par le pose de barrières de protection ou d'une publication conforme à l'autorisation de voirie.

Balisage au niveau des giratoires

Chantier fixe

4-17

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux en périphérie du Plet central



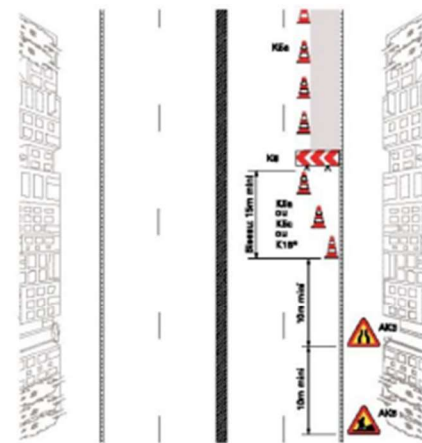
- Remarques :
1. Dans le cas d'un accès sur deux flux de circulation, neutraliser le côté de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.
 2. Veiller à ce que les balises K15a placées dans à une arête ne gênent pas le glissement des PL ou véhicules de transport en commun.

Balisage route à chaussées séparées

Chantier fixe

4-10

Rue à chaussées séparées (vitesse = 50 km/h)
Travaux sur voie de droite



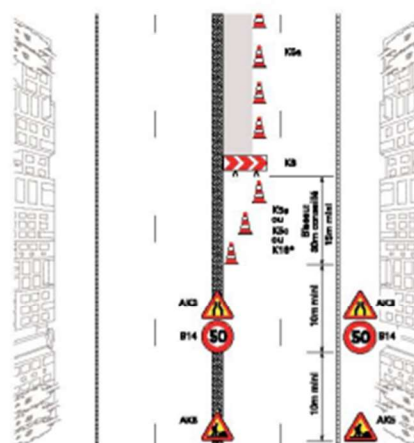
- Remarques :
1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
 2. Dans le cas de travaux sur voie de gauche, il est conseillé de déplacer les panneaux AK3 et AK3 sur le côté gauche de la demi-chaussée.
 3. Si le travail est assuré par un intervenant K15, il n'est pas utile de mettre un panneau K15 en protection trottoir de chantier.

Balisage route à chaussées séparées

Chantier fixe

4-11

Rue à chaussées séparées (vitesse = 70 km/h)
Travaux sur voie de gauche



- Remarques :
1. Balisage et protection côté trottoir: dans le cas de travaux sur voie de droite, cf. schéma 3-02.
 2. Dans le cas de travaux sur voie de gauche, il n'est pas utile de déplacer les panneaux AK3 et AK3 sur le côté gauche de la demi-chaussée.
 3. En fin de chantier, il faut rétablir la prescription initiale propre à la vitesse: 70 km/h.
 4. Si le travail est assuré par un intervenant K15, il n'est pas utile de mettre un panneau K15 en protection trottoir de chantier.

Article 5 – Exploitation, maintenance et interventions

La commune autorise l'accès à l'ouvrage aux agents du Département afin de :

- Vérifier le bon fonctionnement des capteurs.
- Contrôler visuellement l'ouvrage et le site.
- Nettoyer, couper la végétation et dégager les embâcles (réalisé en concertation avec la structure gemapienne)
- Valider le niveau d'eau sur l'échelle limnimétrique.
- Réaliser la saisie dans le registre de station.

- Recalibrer ou remplacer des capteurs
- Vérifier les alimentations (panneaux solaires, batteries).
- Contrôler les fixations, scellements, protections anti-vandalisme.
- Mettre à jour les logiciels et interfaces de télétransmission.
- Contrôler les ouvrages supports (piles de pont, murets, poutrelles...).
- Vérifier les risques d'érosion ou de modifications du lit mineur.

- Réaliser des mesures de jaugeages

Avant toute intervention nécessitant un accès à l'ouvrage, le Département devra contacter préalablement la mairie de Croze afin de coordonner les opérations et d'assurer la sécurité des agents.

De son côté, en cas d'intervention de la commune sur l'ouvrage, celle-ci s'engage à solliciter préalablement le Département.

Article 6 – Propriété

Les équipements installés restent la propriété du Département pendant toute la durée de la convention.

Le devenir des installations en fin de convention est précisé à l'article 9.

Article 7 – Assurances

Chaque Partie atteste disposer des assurances couvrant les risques liés à l'exécution de ses missions (responsabilité civile, dommages aux ouvrages, risques chantier). Les attestations correspondantes sont annexées à la présente convention (Annexe 2).

Article 8 – Protection de l'environnement et du patrimoine

Le Département veille au respect :

- des milieux naturels (ripisylve, continuité écologique, espèces protégées),
- de l'intégrité de l'ouvrage,
- de l'absence de rejets ou dégradations.

Toute intervention susceptible d'entraîner une incidence environnementale fait l'objet des procédures réglementaires nécessaires (déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement).

Article 9 – Durée, renouvellement et devenir des installations

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période de même durée sauf dénonciation par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée.

En cas de résiliation, le Département procède à ses frais :

- à la dépose complète des installations,
- à la remise en état du domaine public, sous le contrôle de la mairie.

Article 10 – Responsabilité

Chaque Partie demeure responsable des dommages causés par ses agents, prestataires, matériels ou interventions.

La commune de Croze n'est pas responsable des interruptions éventuelles de service liées :

- à la gestion et à la sécurité de l'ouvrage,
- aux contraintes de circulation,
- à des événements exceptionnels (crues, sinistres, aléas climatiques).

Article 11 – Litige

En cas de litige et après échec d'un accord amiable, le Tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour en juger.

Fait en deux exemplaires :

À ..., le ... **Le Maire de la commune de Croze** Signature :	À ..., le ... **La Présidente du Conseil départemental de la Creuse** Signature :
---	---

ANNEXE 1 : Plan de localisation de la station hydrométrique





ANNEXE 2 : Attestations d'assurance